



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 175-2017/BAPS/DDR

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
Intéressé(e)	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

précisant certaines conditions d'application du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et modifiant son annexe 3

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le mercredi 1^{er} février 2017;

Vu le rapport n° 9493-2016/1-ACTS du 9 décembre 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 FEVRIER 2017 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la délibération du 16 septembre susvisée, le tableau joint en annexe à la présente délibération précise les aides conditionnées à l'inscription préalable du demandeur au registre de l'agriculture tenu par la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : Est approuvé le modèle de bon individuel avec décompte intégré, annexé à la présente délibération, valant octroi de l'aide aux prestations de travaux définie au Titre II - Sous-titre II - Chapitre IV - Section II de la délibération du 16 septembre susvisée.

ARTICLE 3 : L'annexe 03 « Prestations de travaux subventionnées » à la délibération du 16 septembre susvisée est remplacée par la nouvelle annexe 03 « Prestations de travaux subventionnées » annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.